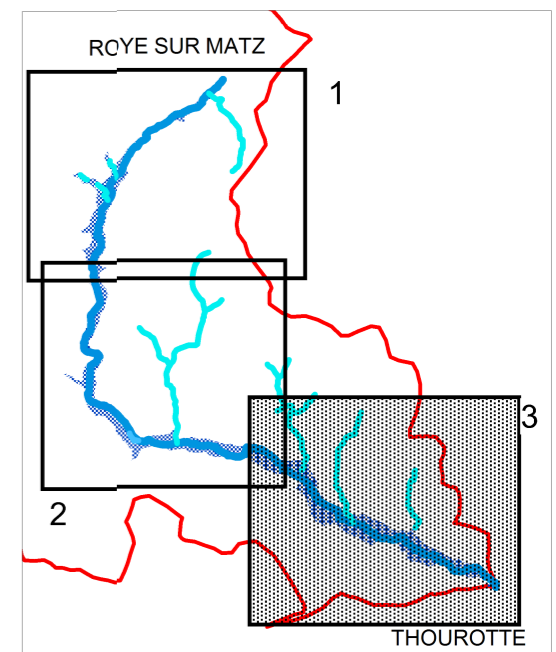


Atlas des Zones Inondables
de la vallée du Matz
Cartographie hydrogéomorphologique

PLANCHE 3

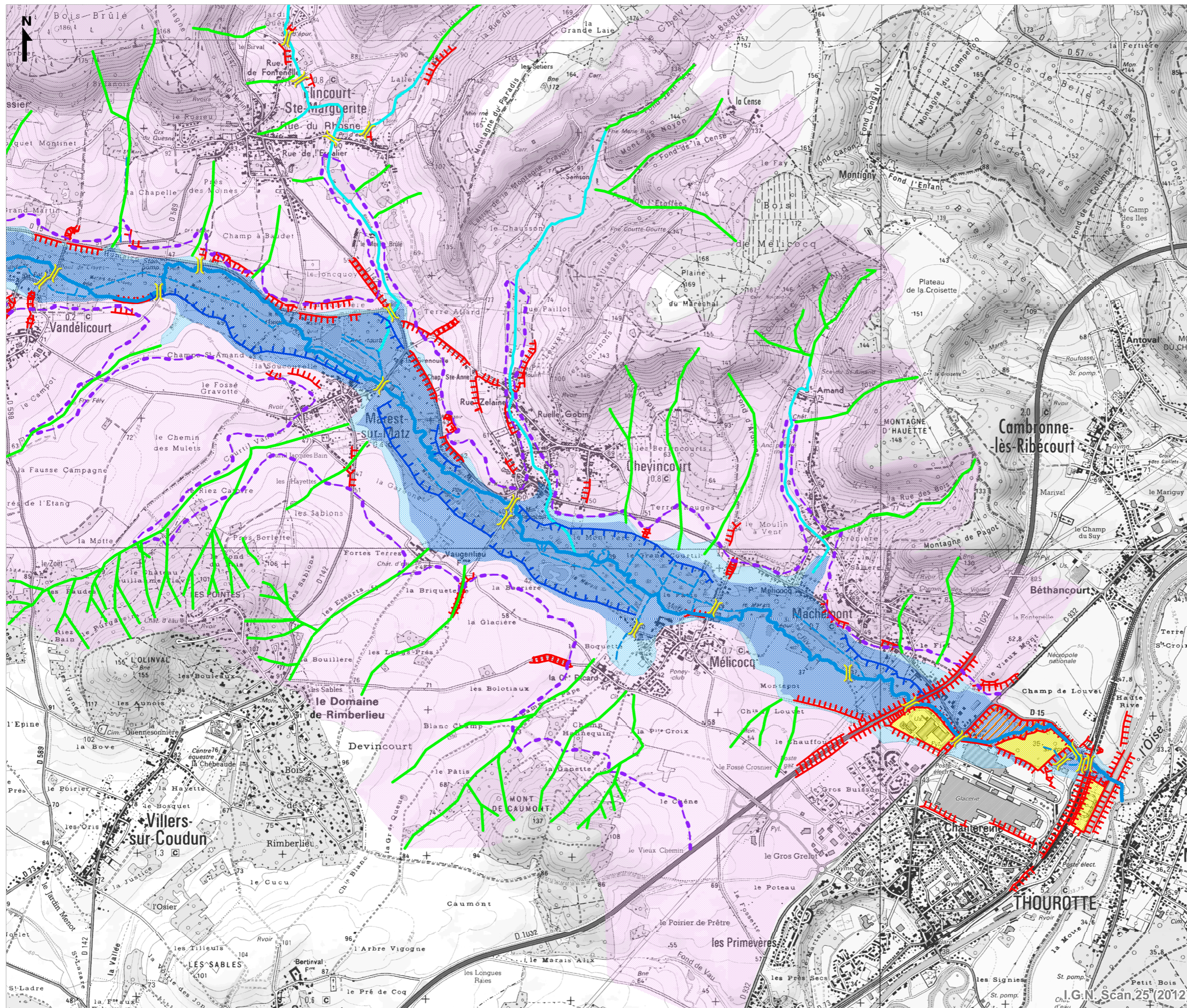


Legende :

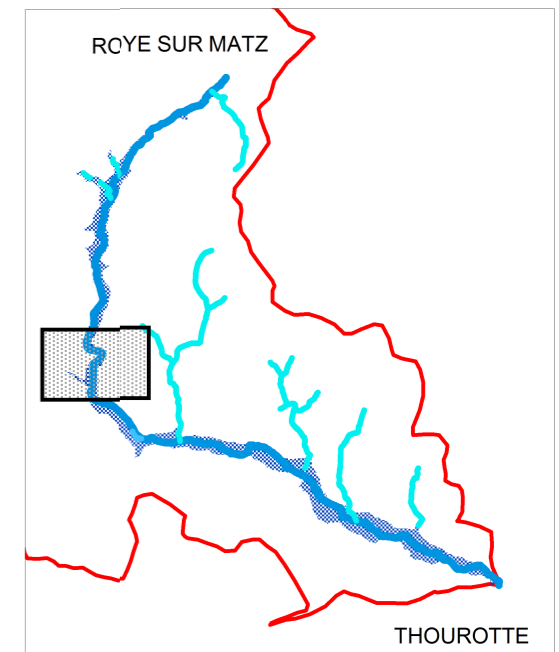
-  lit majeur exceptionnel
-  lit majeur
-  lit moyen (limites ponctuelles supposées)
-  lit mineur
-  affluent
-  cours d'eau secondaires
-  axe potentiel de ruissellement
-  versant
-  bas de versant marqué
-  remblais
-  talus
-  ouvrages (ponts)

Echelle : 1/25 000 (A3)

Juin 2014



Ressons-sur-Matz

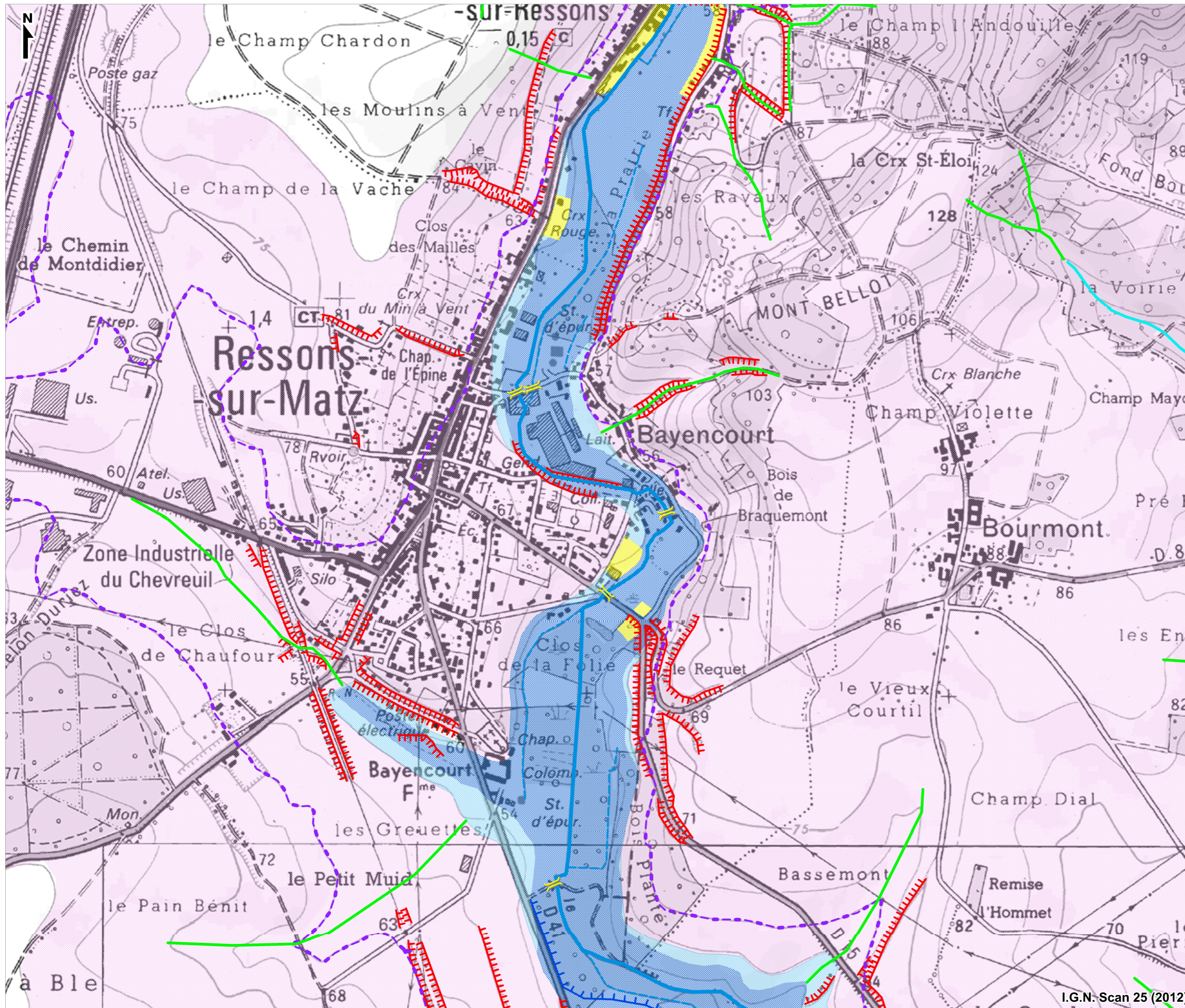


Legende :

-  lit majeur exceptionnel
-  lit majeur
-  lit moyen (limites ponctuelles supposées)
-  lit mineur
-  affluent
-  cours d'eau secondaires
-  axe potentiel de ruissellement
-  versant
-  bas de versant marqué
-  remblais
-  talus
-  ouvrages (ponts)

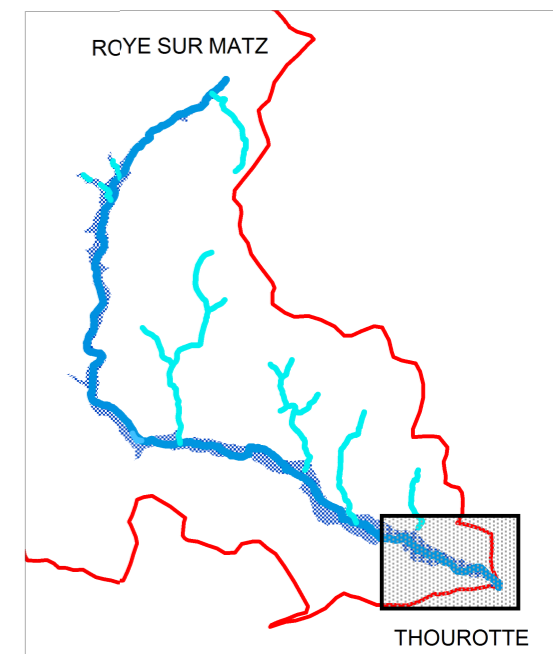
Echelle : 1/10 000 (A3)

Juin 2014



Atlas des Zones Inondables
de la vallée du Matz
Cartographie hydrogéomorphologique

Thourotte

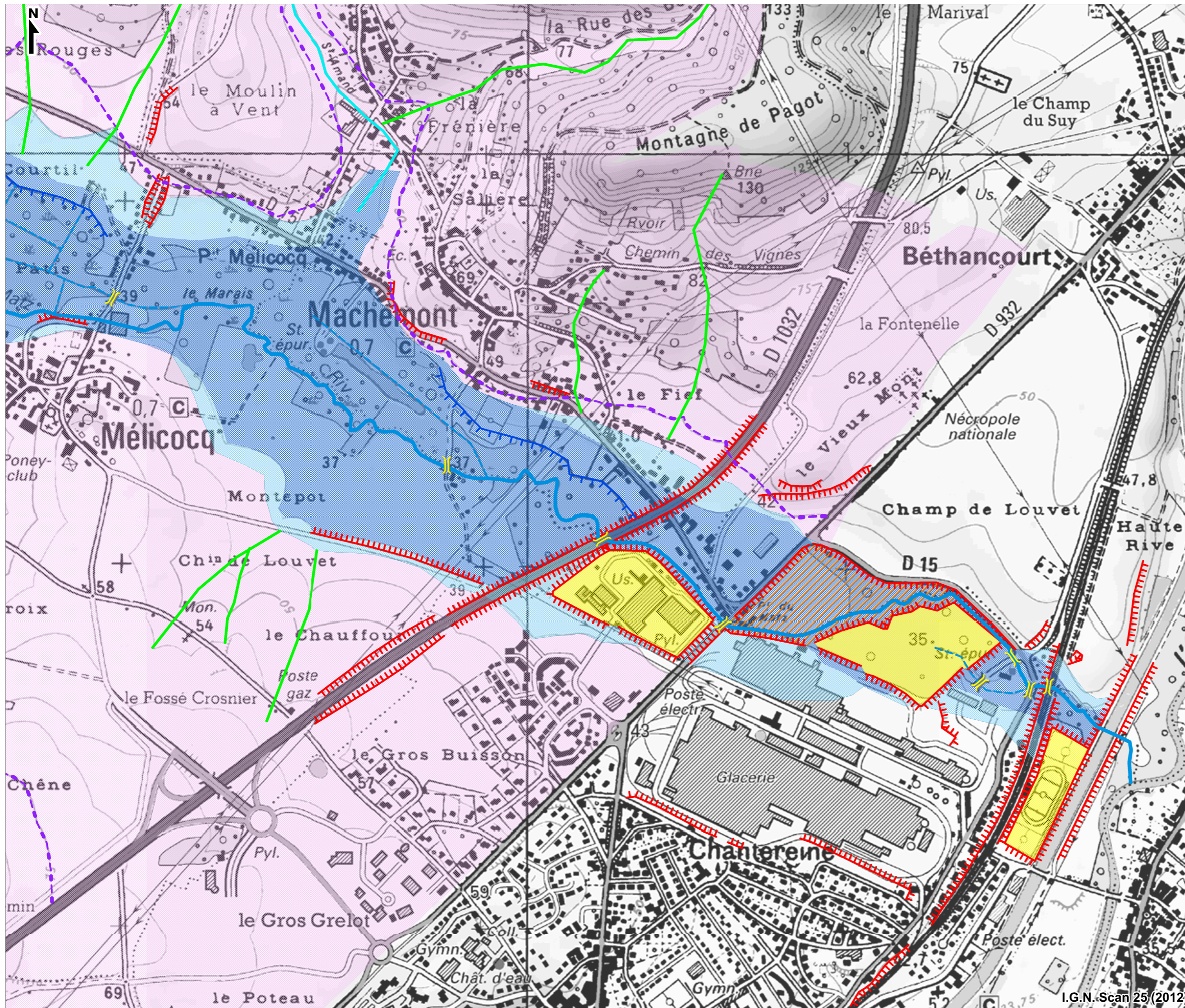


Legende :

-  lit majeur exceptionnel
-  lit majeur
-  lit moyen (limites ponctuelles supposées)
-  lit mineur
-  affluent
-  cours d'eau secondaires
-  axe potentiel de ruissellement
-  versant
-  bas de versant marqué
-  remblais
-  talus
-  ouvrages (ponts)

Echelle : 1/10 000 (A3)

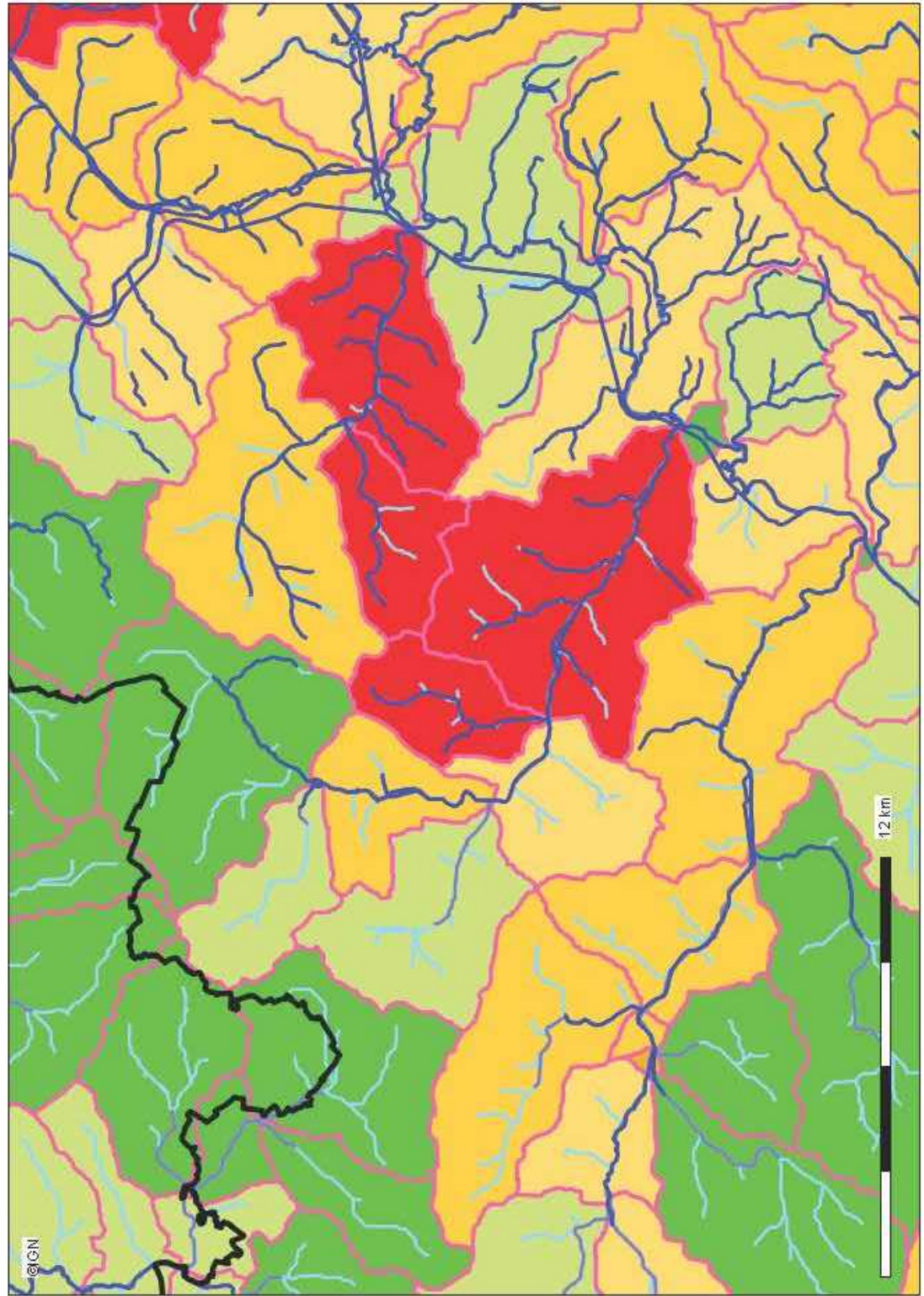
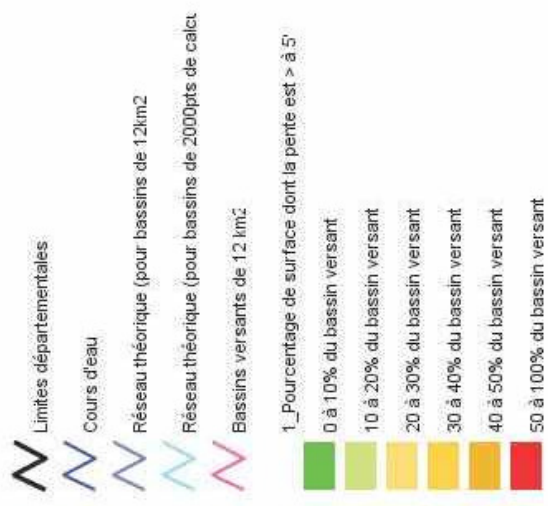
juin 2014



ANNEXE 7

**Remarques faites par les communes suite à la réunion de présentation du 10 octobre
2013**

Conception : DDT 60
 Date d'impression : 18-01-2013



Description :

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSS/IPS/PS11 - CP21 (DOMETER)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
29	29	27

Séance du 18 novembre 2013

L'an deux mil treize et le
A 18 Heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO

Date de la convocation

12 novembre 2013

Date d'affichage

Objet de délibération

Etaient présents :

M. CARVALHO, IODICE, PILORGE, CESCHINI, VERVEL, Mmes GRANDJEAN, DAUMAS, ARDUIN, BOULEFROY, BOYENVAL, ROEDER, CABRERA, FONTAINE, SERE, BREHAMET, BERNARD, MM. JESPIERRE, PIAR, MARCHE, HRYCZYSZYN, RAFIGNON, LAVAL, TOULEMONDE, BOYER, REMY

Absents :

Madame QUILLET qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GUILLET qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Madame RITA DE CAMPOS, Monsieur LAVAL

Secrétaire :

Madame Arlette ROEDER

Avis sur l'Atlas des Zones Inondables

Vu les études réalisées par le CETE Nord Picardie sur sollicitation de la DDT de l'Oise pour réaliser un Atlas de Zones Inondables (AZI) sur les cours d'eau du Matz et de l'Aronde.

Monsieur Ceschini, 6^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme expose :

L'atlas des zones inondables est un document de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement d'un cours d'eau. La cartographie couvre l'emprise maximale des zones potentiellement inondables par le cours d'eau. L'information est donnée à l'échelle de la vallée et non à l'échelle communale. Dans le cas présent, il s'agit de l'Aronde et du Matz. Les affluents du Matz feront l'objet d'un complément de l'étude actuelle.

C'est un outil de référence pour les services de l'État. La réalisation d'un AZI permet de connaître le comportement

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous

Préfecture le 27.11.2013 (05)
Publication le 25.11.2013

Le Maire,



hydrodynamique du cours d'eau en question, sur l'ensemble de son linéaire. Une fois constitué, le document constitue un porter à connaissance contenant une cartographie homogène du risque inondation au sein du bassin versant.

L'atlas comprend un rapport de présentation et des planches cartographiques à l'échelle 1/10000 pour chaque commune concernée et au 1/25000 pour la totalité du linéaire.

L'AZI constituant un outil pour guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire en favorisant l'intégration du risque inondations dans les documents d'urbanisme, doit être annexé au document d'urbanisme, en informations jugées utiles. Il est également possible de prendre certaines mesures constructives telles que l'interdiction de sous sol dans certaines zones du document d'urbanisme.

Contrairement au Plan de Prévention des Risques Inondation, l'AZI ne comprend pas de règlement. Il ne prend pas en compte les données hydrauliques tels que débits, hauteurs d'eau, ni l'impact des ouvrages anthropiques. L'AZI s'appuie sur une lecture géomorphologique de la vallée (cartographie, repérages terrains, événements historiques)".

Après analyse de l'étude hydrogéomorphologique, il apparaît que les emprises d'inondation sont exagérées en ce qui concerne le lit majeur et le lit mineur.

En effet aucune habitation de la rue de Montluçon et de la rue de Franière ni aucun bâtiment de l'usine Saint Gobain n'ont été touché par les inondations depuis 1993.

De plus, la vanne de crue réalisée sur le parking du stade Jean Bouin n'a pas été prise en compte.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Ceschini,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de demander au CETE Nord Picardie et à la DDT de prendre en compte les données de la collectivité afin de modifier le document présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires :

- 1 Direction
- 1 Archives
- 1 Sous Préfecture

Le Député-maire,



Patrice CARVALHO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de

CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT

60170

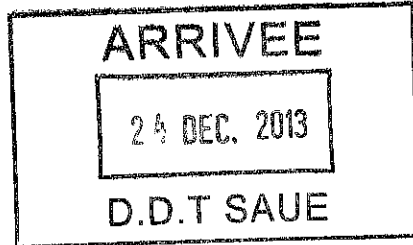
2013 A 464

Tél. : 03 44 76 81 21

03 44 76 70 30

Fax : 03 44 75 02 70

WB IM
^



Le 19 Décembre 2013

Direction Départementale des Territoires
SAUE - Marie BANATRE

Bureau des Risques, paysage et éolien
40 rue Jean Racine

BP 20317

60021 BEAUVAIS

Madame,

Vous nous avez transmis la cartographie de l'étude relative aux Atlas des zones Inondables du Matz et de l'Aronde afin que nous émettions d'éventuelles remarques.

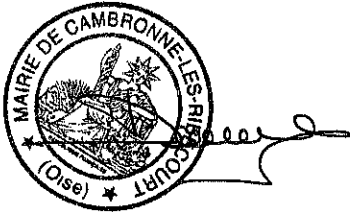
Nous n'avons pas de remarque à vous transmettre, si ce n'est la représentation approximative et linéaire des limites communales, étant par conséquent incorrectes.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de toute ma considération.

Le Maire,

Geneviève DRELA



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Ressons-sur-Matz

Séance du 29/11/2013

Référence
065/2013

Objet de la délibération
Avis sur le projet AZI (Atlas des Zones Inondables)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
20/11/2013

Date d'affichage de la convocation
20/11/2013

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne
Le : 05/12/2013

Et

Publication ou notification du :

L' an DEUX MIL TREIZE, le vingt neuf Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur DE PAERMENTIER Alain, Maire de ladite Commune.

MEMBRES PRESENT(E)S	MEMBRES ABSENT(E)S
M. DE PAERMENTIER Alain, Maire, M. THIBAUT Jean-Claude, M. LEFEBVRE Claude, M. FRIZON Alain, M. DEMONT Jacques, M. DELRANC Daniel, M. HEDUY Christian, M. RUMEAU Alain, Mme BLANCHARD Marianne, Mme LANCELEUR Françoise, M. FOURET Jean-Luc, M. JULLIEN Sébastien	Absent(s) ayant donné procuration : M. WAWRZYNKOWSKI Daniel à M. DEMONT Jacques Absent(s) : M. GROSEIL Bernard Absent(e)(s) excusé(e)(s):

SECRETARE DE SEANCE	M. THIBAUT Jean-Claude
----------------------------	------------------------

M. le Maire expose qu'une présentation du projet AZI a été faite à la Sous-Préfecture de Compiègne, le 10 octobre 2013, en présence de : M. le Sous-Préfet de Compiègne, M. VEDIE du C.E.T.E. , Mme BANATRE : DDT, Mme MODESTE : DDT, M. DE PAOLI : DDT
M. VEDIE a présenté l'étude hydrogéomorphologique de l'Atlas des Zones Inondables du Matz et de l'Aronde dans le but de réaliser une cartographie numérique des zones inondables.

En ce qui concerne la commune de RESSONS SUR MATZ, les évènements à rappeler :

- l'inondation de la laiterie Yoplait en juillet 2001 qui semble avoir été envahie par d'importants volumes d'eau (80cm de haut par endroit) ;
- L'arrêté de catastrophe naturelle du 06 août 2001 relatif aux inondations, ruissellement, coulées de boue et crue de juillet 2001
- L'arrêté de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999 inondations, ruissellement crue et coulées de boue, plus mouvements de terrain, qui présente un caractère général, donc concerne toutes les communes.

Constat :

- A notre connaissance aucun évènement constaté du 25 au 29 décembre 1999,
- Pour les évènements de 2001, ce débordement a été dû à l'obstruction dans une parcelle privée, du cours du Matz, par des branchages qui se sont bloqués au pont
- La délimitation du lit majeur du Matz impacte des propriétés privées et notamment le site Yoplait

CONCLUSION :

Les élus étant invités à réagir sur ce document provisoire avant fin 2013,
Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal pose les questions
suivantes :

1) connaît-on l'origine et la provenance des masses d'eau responsables du débordement du Matz ?

2) A-t-il été fait un inventaire des ouvrages d'art ou des murs de propriété (château de Ricquebourg) qui sont en travers du cours d'eau ou à proximité et qui ont eu pour effet de constituer des poches d'eau ?

Considérant :

- l'impact de ce document qui devra être annexé au PLU, pour prise en compte de ce risque notamment au niveau des riverains qui vont avoir un patrimoine dévalorisé pour une fréquence de crue évaluée à plus de 10 ans, voire de 100 à 1000 ans,
- l'impact financier sur les ressources communales au regard d'une dévalorisation du foncier
- l'impact de ce document sur le projet de réhabilitation du site Yoplait, dont l'étude de faisabilité faite par la DDT, se trouve également dans le lit majeur ; il est précisé que Yoplait, après 2001, a effectué des travaux pour éviter toute inondation
- le fait qu'il est difficilement concevable qu'un acheteur se risque à acquérir un bien situé dans cette zone même si les fréquences d'inondation sont très lointaines
- le constat que ce projet n'est basé que sur sa valeur technique et ne présente aucune précision sur la conduite à tenir en cas de demande d'autorisations ou de renseignements d'urbanisme alors qu'il sera annexé au PLU
- le fait que deux textes actuellement en discussion au Parlement sur les dispositions relatives à la prévention de l'inondation (articles 35b et 35E) adoptées dans le cadre de la loi « rationalisation des politiques publiques et affirmation des métropoles », n'ont pas été évoqués lors de la réunion du 10 octobre 2013 et dont on ne peut évaluer les conséquences.

Considérant qu'aucune réunion de travail n'a été organisée sur cette étude,

Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

DECIDE de refuser la prise en compte de l'étude hydrogéomorphologique de l'Atlas des Zones Inondables du Matz telle qu'elle lui est présentée,

DEMANDE que des réunions de travail soient organisées avant la validation de cet Atlas.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2013
Le Maire


Alain DE PAERMENTIER